



# *Municipalité de Montcalm*

## **POLITIQUE PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

### **ARTICLE 1 : CONTEXTE**

Le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie local lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec. De plus le décrochage scolaire a des impacts importants au niveau de la santé d'une société.

Selon les plus récentes études, les non-diplômés sont plus nombreux à ne pas exercer le droit de vote, à ne pas s'impliquer dans leur communauté et à avoir des problèmes de santé. La prévention du décrochage scolaire n'est donc pas une préoccupation exclusive au monde scolaire, mais bel et bien un enjeu social qui nous concerne tous.

Convaincu que l'école ne peut plus, à elle seule, assumer toute la responsabilité de la réussite scolaire et que les municipalités ont un rôle à jouer au niveau de cette réussite, cette politique se veut un outil pour soutenir la persévérance scolaire et valoriser d'avantage l'éducation de nos étudiants.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PROGRAMME**

L'objectif de cette politique vise à valoriser d'avantage l'éducation et favoriser la persévérance scolaire de nos étudiants.

### **ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au Programme, l'étudiant doit répondre à toutes les conditions suivantes :

- Être un résident de Montcalm;
- Inscrits à temps plein à leur dernière session;
- Être âgé de moins de 25 ans au moment du dépôt de la demande;
- Avoir complété un niveau identifié à l'article 5.

Dans le cadre du présent Programme, est un résident de Montcalm

- L'étudiant qui réside sur le territoire de Montcalm depuis au moins 6 mois; ou
- L'étudiant qui réside actuellement à l'extérieur de la Municipalité de Montcalm en raison de ses études mais qui résidait physiquement à Montcalm 24 mois avant sa demande et ce pour une période minimum de 6 mois et dont l'un de ses parents est toujours citoyens de Montcalm.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

La Municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

1. Le demandeur doit déposer, le formulaire dûment rempli à l'Hôtel-de-Ville au plus tard le 1er octobre de chaque année avant 16h00;
2. Le formulaire doit être signé par l'étudiant et s'il est mineur par un parent ou un tuteur légal;
3. La municipalité versera au demandeur le montant alloué lors de la séance de février dans la cadre des Journées sur la persévérance scolaire;





## FORMULAIRE DE DEMANDE DE BOURSE POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

### SECTION A

#### Identification de la personne en candidature

Nom :	Prénom :
Adresse	
Municipalité	Code postal :
Téléphone	Date de Naissance :
Adresse électronique :	

#### Identification du répondant (Parent, tuteur)

Nom :	Prénom :
Adresse	
Municipalité	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone cellulaire :
Adresse électronique :	



## SECTION C

Documents obligatoires à joindre
<b>Statut d'étudiant</b>
<input type="checkbox"/> Carte étudiante
<input type="checkbox"/> Photocopie du bulletin scolaire de la dernière session
<b>Preuve de résidence</b>
<input type="checkbox"/> Permis de conduire du candidat <b>ou</b>
<input type="checkbox"/> Permis de conduire du parent avec lequel l'enfant demeure <b>ou</b>
<input type="checkbox"/> Compte d'électricité et compte de téléphone avec le nom du candidat ou au nom du parent avec lequel l'enfant demeure
<b>Attestation de participation ou de mérite</b>
<input type="checkbox"/> Suite aux compétitions faites durant l'année, résultats officiels de votre fédération

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat

\_\_\_\_\_  
Signature du parent ou du tuteur

### Section réservée à l'administration municipale

Demande conforme à la politique :  Oui     Non

Commentaires :